

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

2019 – 18A MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 4 avril, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 27 mars 2019, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16

Votants : 16

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte

Titulaires absents :

Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Gérard ENSAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (excusé)
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 5 Avril 2019

2019-18A MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984, et notamment son article 34,

Vu la délibération n°2018-67 en date du 20 décembre 2018 portant modification du tableau des effectifs,

Par délibération n°2018-54, le comité a approuvé le recrutement d'un chargé de mission COTER (Contrat d'Objectif Territorial Energie Renouvelable).

Il est proposé d'ouvrir un poste sur le grade d'ingénieur, compte-tenu du profil du candidat retenu à l'issue du jury qui s'est tenu le 6 mars 2019.

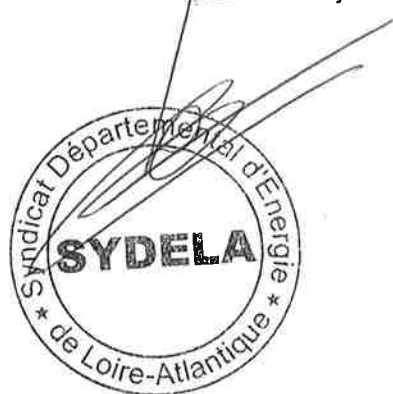
Par ailleurs, il convient d'ouvrir deux postes de technicien :

- Un poste de technicien chargé de la qualité des ouvrages (remplacement d'un agent suite à un départ à la retraite)
- Un poste de technicien chargé de l'exploitation / maintenance

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs afin d'ouvrir un poste sur le grade d'ingénieur, et deux postes sur le grade de technicien,
- De prévoir que ces postes, comme l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs, pourront être pourvus par des agents contractuels, s'il avérait impossible de recruter des agents par la voie statutaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53,
- De prévoir que les agents qui seront retenus pour occuper ces postes bénéficieront du régime indemnitaire prévu pour les titulaires de ce grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles. Ils bénéficieront des titres restaurants accordés à l'ensemble du personnel.

Le tableau des effectifs actualisé est joint en annexe à la présente délibération.



Le Président,
Bernard CLOUET